



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE
TRAVAUX**

**MANIFESTATION
CULTURELLE –
Illuminations des
Forges**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route,

VU le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

VU le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée conjointement par la société DIAZZO

- En vue d'obtenir l'autorisation d'organiser l'illumination des Forges sur la commune de Trignac

Les 06 et 07 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les sites prévus pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

Arrête :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée sur l'espace public suivant :

Interdiction de stationnement et de circulation, sur le site des Forges

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours, ainsi que pour la société DIAZZO du mercredi 04 décembre au 08 décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé **du mercredi 04 décembre au dimanche 08 décembre 2024** (jusqu'à la fin du démontage des implantations techniques de la société DIAZZO).

ARTICLE 3 : Si besoin, des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : si nécessaire, les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le

23 JUL. 2024

**Pour le Maire,
Par délégation**

Jean-Louis LELIEVRE

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.